

DES OBJECTIFS AU REGLEMENT

LES ETAPES DE LA DEMARCHE SCoT

1 IDENTIFIER LES ENJEUX • LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic territorial constitue un état des lieux complet du territoire, décrivant ses forces et ses contraintes, et identifiant ses enjeux d'avenir.

2 FAIRE DES CHOIX • LE PROJET

Document pivot du SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) précise les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, d'environnement, de développement économique ou encore de déplacements. Le PADD présente des orientations d'aménagement basées sur les enjeux identifiés dans le diagnostic.

3 DEFINIR LES REGLES • LES REGLES

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est l'outil réglementaire du SCoT. Il précise les modalités de mise en œuvre du projet de territoire (PADD). Le DOO est composé de prescriptions (respect obligatoire) et de recommandations (portée incitative).

4 RENDRE OPPOSABLE • L'APPROBATION

A l'issue d'un échange avec la population, le SCoT est arrêté par le Comité Syndical. Le document est alors transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (Etat, Conseil Général, Région, Chambres consulaires) puis soumis à enquête publique durant 1 mois. Il fait ensuite l'objet d'une approbation qui le rend opposable : les plans, projets et politiques des communes des Pays de Laval et de Loiron, mais aussi des particuliers et des établissements publics ou privés, doivent respecter ses orientations.

LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** présenté dans le cadre de cette exposition a défini la politique d'aménagement du territoire pour les 15-20 prochaines années. Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** en sera la traduction réglementaire en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Le DOO détermine les conditions d'un développement équilibré entre l'habitat, l'activité économique et la préservation des sites naturels et boisés.

Le DOO est le volet opposable du SCoT destiné à l'ensemble des élus et acteurs du territoire des Pays de Laval et de Loiron.

Il précise les modalités de mise en œuvre du projet de territoire (PADD) et se structure sur la même base que ce dernier afin de faire ressortir le lien qui existe entre les enjeux identifiés et les réponses à apporter.

Tous les documents produits dans le cadre de l'élaboration du SCoT sont disponibles auprès de Laval Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Syndicat Mixte du Territoire des Pays de Laval et de Loiron
11, allée du Vieux Saint Louis – CS 60809
53008 LAVAL

Contact : Arnaud CLEVEDE
Tél. : 02 43 49 46 72
Fax : 02 43 49 46 50
arnaud.clevede@agglo-laval.fr